CALCUL DU TAUX D'INFLATION REPRÉSENTANT LA HAUSSE TARIFAIRE AU 1ER AVRIL 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE 5
2. CALCUL DE LA HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2023 5

1. CONTEXTE

Dans sa décision D-2022-126 (paragraphe 10), la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de déposer les sources primaires de données, ainsi que les calculs menant au taux de 6,4 % correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation au Québec entre le 30 septembre 2021 et le 30 septembre 2022, exclusion faite des boissons alcoolisées, des produits du tabac et du cannabis récréatif.

Le Distributeur tient cependant à préciser que la variation de l'indice des prix à la consommation au Québec entre le 30 septembre 2021 et le 30 septembre 2022, exclusion faite des boissons alcoolisées, des produits du tabac et du cannabis récréatif, calculé selon la méthodologie utilisée par Statistique Canada, est de 6,5 % plutôt que de 6,4 %, comme mentionné par la Régie dans sa décision. L'écart entre les deux taux calculés s'explique par l'utilisation de valeurs non arrondies, à une décimale près, dans le calcul de la Régie.

Le Distributeur expose de façon plus précise à la section suivante le détail du calcul du taux de 6,5 % établi selon la méthodologie utilisée par Statistique Canada. En outre, ce taux d'indexation, applicable au 1er avril 2023 a été réalisé conformément aux dispositions énoncées à l'article 22.0.1.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*.

2. CALCUL DE LA HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2023

Le Distributeur calcule la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, en utilisant les données publiées par Statistique Canada portant sur l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

Ainsi, à partir du tableau 18-10-0004-01 (anciennement CANSIM 326-0020)[1], le Distributeur recense les indices des prix à la consommation mensuels, calculés pour le Québec, de l'ensemble de produits excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif.

Par la suite, le Distributeur calcule des indices moyens pour les périodes d'octobre 2020 à septembre 2021 et d'octobre 2021 à septembre 2022. Ces indices moyens correspondent à la moyenne, arrondie à une décimale près, des indices mensuels de chaque période considérée; soit **134,8** pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021 et **143,5** pour la période d'octobre 2021 à septembre 2022.

Puis à partir de ces deux indices, le Distributeur calcule la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, soit le ratio de l'indice moyen de la période d'octobre 2021 à septembre 2022 par

[1] Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01.

l'indice moyen de la période d'octobre 2020 à septembre 2021. La variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble obtenue, arrondie à une décimale près, est de **6,5 %**.

Le Distributeur présente au tableau ci-dessous les données utilisées pour le calcul de la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble applicable au 1er avril 2023.

TABLEAU 1 :
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION QUÉBEC[2]

	Indice mensuel	indice moyen annuel	Variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble
oct-2020	131,9	134,8	6,5%
nov-2020	132,3		
déc-2020	132,2		
janv-2021	133,1		
févr-2021	134,1		
mars-2021	134,1		
avr-2021	135,0		
mai-2021	136,1		
juin-2021	136,5		
juil-2021	137,3		
août-2021	137,5		
sept-2021	138,0		
oct-2021	139,0	143,5	
nov-2021	139,3		
déc-2021	138,9		
janv-2022	139,8		
févr-2022	141,4		
mars-2022	143,3		
avr-2022	144,4		
mai-2022	146,5		
juin-2022	147,6		
juil-2022	147,5		
août-2022	147,5		
sept-2022	147,1		

Source : Tableau 10-10-0004-01

[2] Ensemble excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif.